

DEPARTEMENT DE LA DROME

-----  
COMMUNE DE LES PILLES  
-----

ARRETE MUNICIPAL N°19-2017

Du 07 août 2017

**Arrêté de police de la circulation**

Le Maire de Les Pilles,

Vu le CGCT et les pouvoirs généraux du Maire en matière de Sécurité et de Police,  
Vu le Code de la Route, et le Code de la Voirie Routière,  
Considérant que pour permettre le déroulement dans de bonnes conditions de sécurité de la fête organisée par l'association « les Philantropes » du mercredi 09 août au jeudi 10 août 2017, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la Grande Rue (voie communale).

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation sera coupée et le stationnement sera interdit dans la Grande Rue (voie communale) depuis la Place du Pont et jusqu'à la Place de la Jardinière du mercredi 09 août 2017 à 14h jusqu'au jeudi 10 août à 6h du matin.

**Article 2** : Par mesure de sécurité, l'organisateur veillera à permettre l'accès aux secours et aux différents Services Techniques en cas de nécessité.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressé à :  
Brigade de Gendarmerie de Rémuzat.  
SDIS 26, Officier de permanence

*Les Philantropes*

Fait à Les Pilles, le 12 juillet 2017

Le Maire, André BALANDREAU

